

groupe d'étude dont la création est proposée par l'industrie du cuivre des États-Unis et appuyée par le Canada, parmi d'autres grands producteurs et consommateurs.

En mai 1986, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté une convention sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante qui rejoint l'approche canadienne en matière de contrôle et de sécurité. Cette convention de l'OIT est maintenant prête à être ratifiée par les pays membres, et le Canada a commencé à chercher l'assentiment des provinces en vue de sa ratification.

En novembre 1986, le Canada a présidé à la deuxième réunion de la CNUCED du Groupe intergouvernemental spécial d'experts du minerai de fer tenue pour promouvoir une discussion internationale sur le commerce dans ce secteur.

Des délégations canadiennes ont également participé cette année aux travaux du Groupe de haut niveau de l'OCDE sur les produits de base, de la Commission des produits de base de la CNUCED et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Au sein de ces organisations, les représentants du gouvernement canadien et leurs conseillers dans le domaine de l'industrie ont poursuivi les intérêts du Canada en examinant attentivement les questions touchant aux produits de base, notamment le charbon, le tungstène, les pâtes et papier et le bois d'œuvre.

Relations commerciales spéciales, contrôles à l'exportation et à l'importation

Contrôles à l'exportation

Le 10 septembre 1986, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé une nouvelle politique de contrôle des exportations de matériel militaire et stratégique. La nouvelle politique restreignait davantage les exportations de matériel militaire vers les pays en conflit et vers les pays violant systématiquement les droits de la personne.

Le Canada a continué à collaborer activement aux travaux du Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques (COCOM). Le Comité, composé des pays de l'OTAN et du Japon, maintient des contrôles multilatéraux sur l'expédition de biens et de techniques stratégiques de nature militaire vers des destinations proscrites. Pendant l'année, un examen de grande envergure a été accompli dans le cadre du processus d'évaluation triennal. Le COCOM a entrepris un examen permanent qui permettra de maintenir une liste plus actualisée des marchandises à exportation interdite. Le COCOM s'est également intéressé à l'échange d'informations et à une meilleure coopération dans l'application des contrôles nationaux.

Afrique du Sud

Depuis le 1^{er} octobre 1986 sont interdites les importations d'uranium, de charbon, de fer, d'acier et de produits agricoles d'origine sud-africaine. Le communiqué du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui s'est réuni à Londres du 3 au 5 août 1986, permettait d'appliquer cette interdiction dans le cadre de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

Une période de transition, prenant fin le 31 décembre 1986, était prévue pour permettre l'entrée des produits qui se trouvaient en transit le 1^{er} octobre, ainsi que des produits assujettis à des engagements contractuels conclus avant le 24 août 1986.

Acier

Le 1^{er} septembre 1986, les produits en acier ordinaire ont été mis sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée à des fins de surveillance. Cette mesure a été prise sur la base d'une recommandation formulée par le Tribunal canadien des importations après une enquête sur les importations d'acier ordinaire. Elle ne restreint nullement la quantité d'acier admise au Canada. Elle vise plutôt à donner au gouvernement des informations plus actualisées et plus précises sur les importations.

Système de répartition du contingent global d'importations

En 1986, le ministre du Commerce extérieur a entrepris un important examen du système utilisé pour répartir les contingents entre les importateurs canadiens pour les produits dont l'importation est globalement contrôlée. L'objectif était de déterminer si un autre mode de répartition, différent de l'actuel système qui se fonde sur les quantités précédemment importées, ne serait pas plus équitable et mieux adapté à l'évolution du marché. Des consultants indépendants ont été chargés de mener une étude du système actuel afin de concevoir de nouvelles approches. Des consultations approfondies ont été tenues avec le secteur privé, notamment avec toutes les grandes associations directement intéressées par l'administration du contingent global. Le ministre du Commerce extérieur devrait en faire l'annonce lorsque l'examen sera terminé, en 1987-1988.

Textiles et vêtements

La nouvelle politique canadienne des importations de textiles et de vêtements, annoncée en juillet 1986, établissait l'intention du gouvernement de négocier un nouveau cadre pour la gestion des importations de vêtements et de textiles pour la période suivant 1986. La politique prévoyait la poursuite des négociations internationales sur l'Arrangement multifibres (AMF), ainsi que la renégociation et l'élargissement des arrangements bilatéraux de restrictions déjà négociés.

Le Canada a participé aux discussions sur l'avenir de l'AMF, qui devait prendre fin le 31 juillet 1986. L'AMF est un arrangement qui, négocié multilatéralement sous l'égide du GATT, prévoit un cadre juridique international pour la négociation d'arrangements bilatéraux de restrictions au sujet des textiles et des vêtements. Les discussions commencées en juillet 1985 se sont terminées le 31 juillet 1986 par un Protocole prorogeant l'AMF pour une autre période de cinq ans. L'un des principaux éléments du Protocole était une disposition permettant, dans certains cas, la négociation de restrictions au commerce des produits constitués de mélanges de fibres végétales et de mélanges contenant de la soie. Le Canada a adhéré au Protocole en novembre 1986.

Entre 1982 et 1985, les importations de vêtements au Canada ont augmenté en moyenne de 11 % par année,